ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/OANR5I.150F45454

15ème legislature

Question N° : 45454	De M. Dino Cinieri (Les Républicains - Loire)			Question écrite	
Ministère interrogé > Solidarités et santé			Ministère attributaire > Santé et prévention		
Rubrique >assurance maladie maternité		Tête d'analyse >Suppression du forfa patient urgences (FPU dans les déserts médicaux	it (FPU) dans les déserts médie	Analyse > Suppression du forfait patient urgences (FPU) dans les déserts médicaux.	
Question publiée au JO le : 10/05/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le forfait patient urgences (FPU) entré en vigueur le 1er janvier 2022. Dans les déserts médicaux, en particulier dans le département de la Loire, de nombreux concitoyens n'ont plus de médecin traitant et se tournent par conséquent vers les services des urgences lorsqu'ils ont besoin d'être soignés. Si ce forfait patient urgences (FPU) de 19,61 euros, facturé à toute personne se rendant aux urgences d'un hôpital pour des soins non suivis d'une hospitalisation, est pris en charge par les assurances complémentaires santé, l'avance de frais pénalise et culpabilise les ménages financièrement fragiles. Alors que de nombreux concitoyens ont renoncé aux soins dont ils ont pourtant besoin en raison du manque de médecins et des délais pour obtenir un rendez-vous, ce FPU est vécu comme une nouvelle discrimination, dans les territoires ruraux en particulier. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de supprimer le forfait patient urgences (FPU) pour les concitoyens qui ne peuvent pas avoir un médecin traitant dans les déserts médicaux.